

Le 16 décembre 2024, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 10 décembre 2024

Présents : Mesdames et Messieurs DRIOL, MONTEUX, BRUEL, VOCANSON, FABRE, MARRET, MONTAGNON, INCORVAIA, DUMAZET, DUCREUX, SPADA, GALONNET, SEGUIN, GRANGE, BOIS-CARTAL, FAVEYRIAL, ROBERT, CHAPOT, MONTET-FRANC, MOINE, CEYTE, PONSON, BELLE.

Procurations : Monsieur MAGALHAES à Monsieur INCORVAIA, Madame KHEBRARA à Madame DUMAZET, Monsieur KARA à Monsieur MARRET, Madame SORGI à Monsieur CEYTE, Monsieur CAMPEGGIA à Madame MOINE.

Absent : Monsieur PEPIN.

Secrétaire : Monsieur MARRET.

Objet : Sectorisation des écoles publiques dès la rentrée scolaire 2025-2026 - Actualisation

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et aux articles L.212-7 et L.131-5 du Code de l'Education, la Commune a la responsabilité de définir le ressort de chacune des écoles (dénommé périmètre ou secteur scolaire).

Il ajoute que, par délibération du 29 mars 2021, le Conseil Municipal a approuvé la configuration actuelle de la sectorisation. Les élèves du 1^{er} degré (maternelles, élémentaires) des écoles publiques d'Andrézieux-Bouthéon sont scolarisés en fonction de leur adresse de résidence, selon un secteur préalablement défini.

Il indique que les évolutions démographiques et urbaines nécessitent une analyse constante et des ajustements réguliers de la sectorisation scolaire, afin de garantir de bonnes conditions d'accueil pour les enfants (sécurité, bien-être, mixité et confort de travail) en veillant à l'adéquation entre les effectifs et la capacité d'accueil des locaux scolaires.

Il précise qu'au regard des évolutions actuelles et à venir des différents secteurs, il apparaît nécessaire de faire évoluer la sectorisation en vigueur pour permettre une répartition plus équilibrée des élèves sur les différentes écoles publiques d'Andrézieux-Bouthéon.

Monsieur le Maire propose de procéder à une adaptation de la sectorisation actuelle. Les trois secteurs A, B et C sont maintenus en modifiant les périmètres des secteurs B et C. Cette adaptation prend effet pour les inscriptions scolaires de la rentrée 2025/2026, c'est à dire à compter du 3 février 2025.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20241217-2024-135-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2024

Publication : 18/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Il explique qu'afin de ne pas bouleverser les organisations familiales et le fonctionnement des écoles, sa mise en œuvre sera progressive selon les modalités suivantes :

- Les nouvelles inscriptions (pour des enfants sans fratrie scolarisés à Andrézieux-Bouthéon) sont concernées par les nouveaux périmètres,
- Les enfants déjà scolarisés ont, quant à eux, la possibilité de rester dans leurs écoles actuelles ou d'intégrer leurs nouvelles écoles de secteur (avec application des mêmes dispositions pour la fratrie éventuelle).

En fonction des places disponibles dans les écoles et après inscription de tous les enfants du secteur, des dérogations au principe d'inscription dans l'école de référence peuvent éventuellement être accordées. Les demandes, formulées par les familles pendant la période d'inscriptions scolaires, seront étudiées par une commission de dérogation, présidée par l'Adjointe au Maire en charge des écoles.

Lorsque les capacités d'accueil de l'école de secteur sont atteintes (au regard des locaux, du nombre d'enseignants mis à disposition et des prévisions d'effectifs scolaires) et dans le respect de la réglementation et en concertation avec l'Education Nationale, les élèves pourront également être orientés, par la Ville, vers les écoles d'autres secteurs.

Monsieur le Maire précise que ces évolutions ont fait l'objet d'une présentation en groupe de travail « Jeunesse, éducation et citoyenneté » le 10 décembre 2024. Il ajoute qu'une réunion d'information est également prévue à destination des familles concernées par ce changement, le jeudi 19 décembre 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** l'actualisation des périmètres de sectorisation des secteurs A, B, et C des groupes scolaires publiques pour la rentrée de septembre 2025, conformément à la cartographie présentée en séance et jointe à la présente délibération.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 17 décembre 2024

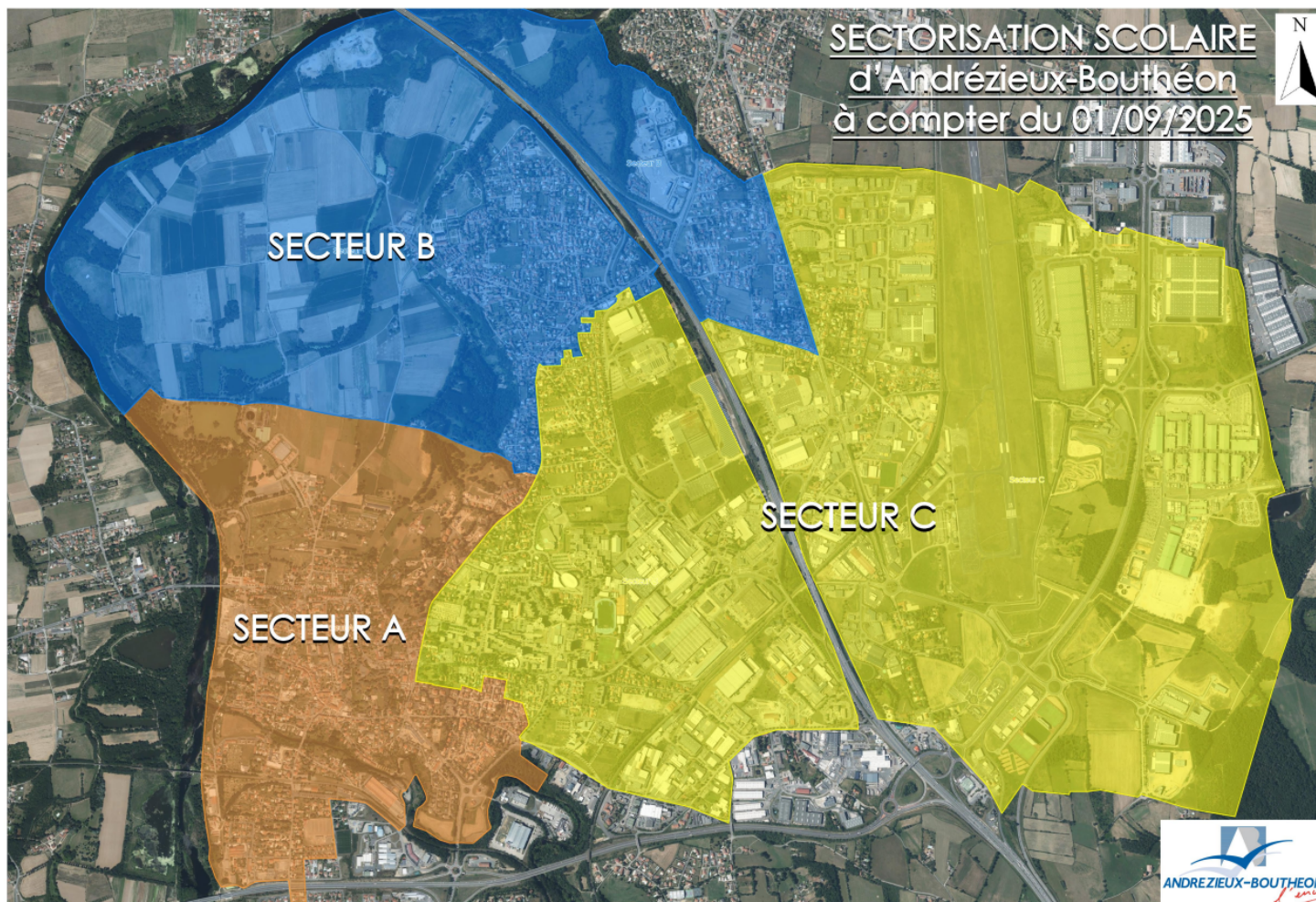
Le Maire,
François DRIOL



Le secrétaire de séance,
Pierre-Julien MARRET



Nouvelle sectorisation scolaire



Secteur A	Groupe Louis Pasteur
Secteur B	Groupe Victor Hugo

Secteur C	Groupe Paul Eluard
	Groupe Arthur Rimbaud